

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
DN/NC
Objet : Suivi des recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes
N° : DCM_2025/098
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_098-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLYERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et suivants relatifs à la présentation et au suivi des observations des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes [Grand Est] relatif à la gestion de la commune de Commercy ;

Vu le rapport de suivi actualisé au 17 septembre 2025, présenté en séance et retraçant l'état d'avancement des actions engagées ;

Considérant que ce rapport permet d'informer l'assemblée délibérante sur les mesures prises, leur degré d'avancement et les échéances restant à venir ;

Considérant que la collectivité poursuit la mise en conformité progressive de ses pratiques et qu'un suivi annuel sera assuré jusqu'à la clôture de l'ensemble des recommandations

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide:**

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.
- **DE DIRE** que le rapport de suivi sera transmis à la Chambre régionale des comptes, conformément aux dispositions en vigueur, et restera consultable par les élus et les citoyens intéressés.
- **DE CHARGER** le Maire et le Directeur général des services de la mise en œuvre et du suivi de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.